

Rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire (23 juillet 1970) - version finale

Légende: Dans ce rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire du 23 juillet 1970, le groupe présidé par le luxembourgeois Pierre Werner cherche à dégager les options fondamentales fondant son travail.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 23.07.1970, n° C94. [s.l.]. "Rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté", p. 1-13.

Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Conseil des ministres CEE et Euratom, CM2. 1970. 435.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_interiminaire_au_conseil_et_a_la_commission_concernant_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_23_juillet_1970_version_finale-fr-0a3c4c2d-6242-49df-bc03-3ec72e28621a.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
N° C 94, EN DATE DU 23 3 1970

CONSEIL ET COMMISSION

RAPPORT INTÉRIEURE AU CONSEIL ET À LA COMMISSION concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté

I. INTRODUCTION

En exécution des directives données par la conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969 et conformément au mandat qui lui a été confié par décision du Conseil des ministres du 6 mars 1970, le groupe, placé sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, président et ministre des finances du gouvernement luxembourgeois, a l'honneur de présenter un premier rapport⁽¹⁾. Ce rapport cherche à dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté, à partir de l'analyse des suggestions formulées par les gouvernements et de la communication de la Commission au Conseil.

Le présent rapport ne traduit pas les préférences isolées des membres du groupe; il s'efforce de formuler une réponse commune même si, sur certains points, des opinions divergentes subsistent

encore. Les idées exprimées sont placées sous la seule responsabilité individuelle des membres du groupe.

L'élaboration du plan par étapes suppose qu'il soit procédé d'abord à un examen de la situation actuelle, permettant une définition précise du point de départ et que soient développées des conceptions communes relatives à l'état de l'union économique et monétaire à l'issue du plan par étapes. Ainsi, les termes extrêmes de l'évolution étant mieux précisés, le rapport énonce des principes fondamentaux et certaines propositions concrètes pour entamer, au cours d'une première étape, le processus qui doit mener les États membres à l'union économique et monétaire. Les travaux ultérieurs du groupe devraient permettre de préciser la première étape, de compléter le plan et de remplir ainsi, dans les prochains mois, le mandat reçu.

II. LE POINT DE DÉPART

Depuis la signature du traité de Rome, la Communauté économique européenne a franchi diverses étapes d'importance capitale dans la voie de son intégration économique. L'achèvement de l'union douanière et la définition d'une politique agricole commune en constituent les jalons les plus significatifs.

Toutefois, les progrès vers l'intégration ont pour conséquence que les déséquilibres économiques

généraux dans les pays membres se répercutent directement et rapidement sur l'évolution globale de la Communauté. L'expérience des dernières années a clairement montré que de tels déséquilibres sont susceptibles de compromettre sérieusement l'intégration réalisée dans les domaines de la libération des mouvements de biens, des services et des capitaux. Ceci vaut en particulier pour le marché commun agricole. Compte tenu des divergences qui existent toujours entre les pays membres pour la réalisation des objectifs de croissance et de stabilité, le risque subsiste que des déséquilibres surgissent si on ne parvient pas à harmoniser de manière effective la politique économique.

(1) Voir annexe: 1: Communiqué de La Haye,
annexe 2: Mandat du groupe,
annexe 3: Composition du groupe.

L'interpénétration croissante des économies a entraîné l'affaiblissement de l'autonomie des politiques conjoncturelles nationales. La maîtrise de la politique économique est devenue d'autant plus difficile que cette perte d'autonomie au niveau national n'a pas trouvé sa contrepartie dans l'instauration de politiques communautaires. Les insuffisances et le déséquilibre du processus de réalisation du marché commun se trouvent ainsi mis en évidence.

Les efforts déployés ont permis de réaliser des progrès partiels mais ils n'ont pas conduit en fait à une coordination ou à une harmonisation efficace des politiques économiques dans la Communauté, qui aurait pourtant répondu à l'esprit du traité de Rome : aurait pu être réalisée par l'application des dispositions fondamentales du traité et en particulier des articles relatifs à la politique économique et monétaire.

Les deux premiers programmes à moyen terme n'ont pas dégagé des objectifs quantitatifs suffisamment harmonisés, condition première d'une coordination efficace. Les examens de la situation conjoncturelle dans la Communauté n'ont souvent trouvé leur issue que dans des recommandations formulées en termes tout à fait généraux, même lorsque l'intérêt communautaire aurait exigé des prises de position plus concrètes. En général, les procédures de consultation n'ont pas donné les résultats escomptés, soit qu'elles aient revêtu un caractère purement formel, soit que les États membres s'y soient soustraits par recours à des clauses d'exception.

L'extension de la libération des mouvements de capitaux et la réalisation du droit d'établissement des entreprises bancaires et financières n'ont pas suffisamment avancé. L'absence d'une coordination suffisante au niveau des politiques économique et monétaire et des particularismes de droit ou de fait sont les causes d'un tel retard.

III. LE POINT D'ARRIVÉE

Le groupe n'a pas cherché à construire dans l'abstrait un système idéal. Il s'est plutôt attaché à définir les éléments indispensables à l'existence d'une union économique et monétaire complète. L'état de l'union, tel qu'il est décrit ici, représente un stade dans une évolution dynamique que la pression des faits et la volonté politique pourront modeler de façon différente.

L'union économique et monétaire permettra de réaliser une zone à l'intérieur de laquelle les biens et les services, les personnes et les capitaux circuleront librement et sans distorsions de concurrence,

La libre circulation des personnes n'est pas encore assurée de façon entièrement satisfaisante et des progrès véritables n'ont pas été accomplis en matière d'harmonisation des politiques sociales.

Dans les relations extérieures, et surtout dans les relations monétaires internationales, la Communauté n'a pas suffisamment réussi à affirmer sa personnalité par l'adoption de positions communes, en raison, suivant les cas, de divergences de politique ou de conception.

Cependant que ces insuffisances apparaissent, les agents économiques se sont adaptés aux nouvelles conditions des marchés. Ainsi, a-t-on vu se développer des sociétés multinationales, s'établir et s'élargir considérablement les marchés des euro-devises et des euro-émissions. Par ailleurs, les mouvements spéculatifs de capitaux se sont renforcés massivement. Ces développements, dont certains présentent des aspects positifs, contribuent cependant à rendre encore plus difficile la maîtrise de l'évolution économique par les États membres, alors que l'interdépendance toujours plus étroite des économies industrialisées pose de manière de plus en plus nette le problème de l'individualité de la Communauté.

Consciente de ces problèmes, la Commission a soumis au Conseil, le 12 février 1969, un mémorandum qui souligne la nécessité de progrès en matière de coordination des politiques économiques et de solidarité monétaire.

La réalisation de ce mémorandum peut donner une impulsion nouvelle aux efforts de coordination et d'harmonisation des politiques économiques et monétaires. Cette réalisation ne constitue toutefois qu'une base de départ pour la construction de l'union économique et monétaire qu'il importe de mener à son terme dans les meilleurs délais.

sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels ou régionaux.

La mise en œuvre d'une telle union devra améliorer de façon durable le bien-être dans la Communauté et renforcer la contribution de cette dernière à l'équilibre économique et monétaire du monde. Elle suppose le concours des divers milieux économiques et sociaux pour que, à travers l'effet combiné des forces du marché et des politiques conçues et consciemment mises en œuvre par les autorités responsables, soient atteints, dans une mesure satisfaisante, un haut degré d'emploi, la stabilité, une réduction

des disparités régionales et sociales et la protection de l'environnement.

Une zone monétaire individualisée implique à l'intérieur la convertibilité des monnaies, la fixation irrévocable des rapports de parité, l'élimination des marges de fluctuation des cours de change et la libération totale des mouvements de capitaux. Elle peut s'accompagner du maintien de signes monétaires nationaux ou consacrer l'établissement d'une monnaie communautaire unique. Du point de vue technique, le choix entre ces deux solutions pourrait paraître indifférent, mais des considérations d'ordre psychologique et politique militent en faveur de l'adoption d'une monnaie unique qui garantirait l'irréversibilité de l'entreprise.

Pour assurer la cohésion de l'union économique et monétaire sans à-coups et sans tensions, des transferts de responsabilités du plan national au plan communautaire seront indispensables. Ces transferts seront maintenus dans les limites nécessaires à l'efficacité de l'action communautaire et concerneront essentiellement l'ensemble des politiques qui concourent à la réalisation de l'équilibre général. En outre, il faudra procéder dans les divers domaines à l'harmonisation des instruments de la politique économique.

Des objectifs quantitatifs à moyen terme, compatibles entre eux et avec les finalités du marché commun, devront être fixés pour la croissance, l'emploi, les prix et l'équilibre extérieur. Ces objectifs seront mis à jour annuellement par le recours à des projections mobiles.

La politique conjoncturelle devra être décidée dans ses grandes lignes au niveau communautaire. A cette fin, pour fixer et apprécier les conditions d'une régulation de la demande globale, notamment à travers les politiques monétaire et budgétaire, il faudra établir annuellement des budgets économiques normatifs et compatibles et en contrôler la réalisation.

Il est indispensable que les principales décisions en matière de politique monétaire soient centralisées, qu'il s'agisse de la liquidité, des taux d'intérêt, de l'intervention sur le marché des changes ou de la gestion des réserves. La Communauté devra disposer d'un éventail complet des instruments nécessaires, dont l'utilisation pourra cependant rester différenciée par pays. En outre, il faudra assurer une politique et une représentation communes dans les rapports monétaires et financiers avec les pays tiers et les organisations internationales de caractère économique.

Pour orienter le développement général de l'économie, la politique budgétaire revêt une grande signification. Le budget communautaire sera sans doute au début de l'union économique et monétaire plus important qu'aujourd'hui, mais son poids conjoncturel restera encore faible comparé à celui des budgets nationaux dont la gestion harmonisée constituera un élément fondamental de cohésion de l'union.

Les marges à l'intérieur desquelles devront se situer les grandes masses budgétaires, et cela tant pour le budget annuel que pour la programmation pluriannuelle, devront être décidées au niveau communautaire en tenant compte de la situation conjoncturelle et des particularités structurelles de chaque pays. L'élément fondamental sera constitué par la détermination de l'ampleur du solde et des modalités de financement du déficit ou de l'utilisation des surplus éventuels. Afin de pouvoir infléchir rapidement et efficacement l'évolution conjoncturelle, il sera opportun de prévoir des instruments pouvant être gérés d'après des directives communes.

Dans ce domaine, il faut se garder de tout centralisme excessif. Les transferts de pouvoir aux organes communautaires devront être assurés dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'union et respecter une structure budgétaire différenciée qui s'étagerait à plusieurs niveaux, communautaire, national, etc.

Pour éviter des distorsions de concurrence, un certain degré d'harmonisation fiscale devra être réalisé, notamment en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, les impôts susceptibles d'exercer une influence sur les mouvements de capitaux et certaines accises. Tout en permettant l'abolition des frontières fiscales, cette harmonisation devra sauvegarder l'élasticité nécessaire pour que la politique fiscale puisse exercer ses fonctions aux divers niveaux.

La réalisation de l'équilibre économique global peut être dangereusement menacée par des différences de structure. La coopération entre partenaires de la Communauté en matière de politique structurelle contribuera à surmonter ces difficultés, en même temps qu'elle permettra d'éliminer les distorsions de concurrence. La solution des grands problèmes dans ce domaine sera facilitée par des mesures financières de compensation. En effet, les politiques structurelles et régionales ne pourront être exclusivement du ressort des budgets nationaux. Par ailleurs, les problèmes d'environnement que posent la croissance industrielle et le développement urbain devront être traités au niveau communautaire sous leurs divers aspects techniques, financiers et sociaux.

La cohésion de l'union économique et monétaire ne pourra être assurée que si l'évolution des revenus dans les différents pays membres ne conduit pas à des divergences excessives. L'évolution des revenus devra donc être suivie et discutée au niveau communautaire avec la *participation des partenaires sociaux*. Plus généralement, il importe d'associer étroitement les partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique communautaire afin de mieux assurer le succès des actions entreprises en commun.

Sur le plan des *réformes institutionnelles*, la réalisation de l'union économique et monétaire exige la création ou la transformation d'un certain nombre d'organes communautaires auxquels devront être transférées des attributions jusque-là exercées par les autorités nationales. Ces transferts de responsabilité représentent un processus de signification politique fondamental qui implique le développement progressif de la coopération politique dans les différents domaines.

Le groupe n'estime pas devoir formuler, au stade actuel, des propositions détaillées quant à la forme à donner aux différents organes communautaires. Il souligne cependant que ces derniers devront pouvoir s'acquitter de leurs fonctions de manière efficace et dans le respect des règles démocratiques, avec des responsabilités bien définies et un pouvoir de décision effectif.

Les réformes institutionnelles nécessaires supposent une modification des dispositions du traité de Rome dont il importe de mener à bonne fin les travaux préparatoires dès la première étape. Toutefois, les dispositions actuelles permettent déjà des progrès substantiels dans la voie de l'union économique et monétaire.

Le groupe estime que l'union économique et monétaire est un objectif réalisable dans le courant de la présente décennie, dès lors que la volonté politique des États membres de réaliser cet objectif, exprimée solennellement à la conférence de La Haye, est présente.

IV. LES PRINCIPES DE RÉALISATION DU PLAN PAR ÉTAPES

En définissant le point d'arrivée, le groupe entendait établir avec clarté et précision l'objectif final à atteindre. Il importe qu'aucune équivoque ne s'établisse à cet égard, car l'unification économique et monétaire est un processus irréversible dans lequel il convient de s'engager avec la ferme volonté de le mener à son terme en acceptant toutes les implications qu'il comporte sur les plans économique et politique.

Le groupe n'entend nullement suggérer que l'union économique et monétaire soit réalisable sans transition. Elle doit, au contraire, être développée de manière progressive, dans le prolongement des actions déjà entreprises pour le renforcement de la coordination des politiques économiques et de la coopération monétaire.

Entre le point de départ et le point d'arrivée, des actions devront être accomplies sur un ensemble de fronts: la fixation d'orientations économiques globales, la coordination des politiques conjoncturelles par la monnaie et le crédit, par le budget et la fiscalité, par la politique des revenus, l'adoption de politiques communautaires en matière de structures, l'élimination des fluctuations de change entre les monnaies communautaires, une plus grande stabilité dans les rapports de parité, l'harmonisation de la politique monétaire extérieure, l'intégration des marchés financiers, etc. Ces actions impliqueront d'abord une meilleure coordination des politiques

nationales, puis leur harmonisation par l'adoption de directives communes, enfin le transfert de responsabilités des autorités nationales aux autorités communautaires. Au fur et à mesure que des progrès seront réalisés, il faudra s'assurer que des instruments communautaires seront créés pour prendre la relève ou compléter l'action des instruments nationaux.

Dans tous les domaines, les actions à entreprendre sont interdépendantes et se renforcent mutuellement; en particulier, le développement de l'unification monétaire doit être articulé sur des progrès suffisants dans le domaine de la coordination, puis de l'unification des politiques économiques.

Tout en poursuivant son unification économique et monétaire, la Communauté devra affirmer, vis-à-vis du monde extérieur, ses propres objectifs de politique économique et internationale. Il importe que, en aménageant des structures internes, la Communauté continue de participer, par l'intermédiaire de ses pays membres ou par elle-même, aux actions de libération des échanges, de coopération économique et monétaire et d'aide aux pays en voie de développement, qui se décident à l'échelon mondial. Dans ces conditions, l'union économique et monétaire aura servi à renforcer la division internationale du travail et non à établir un nouveau bloc autarcique au sein de l'économie mondiale.

Le communiqué de La Haye prévoit que le plan par étapes pour l'union économique et monétaire soit élaboré «sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969». Aussi le groupe a-t-il considéré que les actions préconisées par ce mémorandum constituaient le point de départ du processus d'ensemble et qu'il importe par conséquent que le Conseil statue avant la fin de 1970 sur les seuls éléments encore en suspens de ce mémorandum, c'est-à-dire la fixation des objectifs quantitatifs du troisième programme à moyen terme et la mise en place du concours financier à moyen terme.

Sur la base de ces principes, le groupe s'est attaché à prioriser les principales actions à envisager au cours de la première étape destinées à renforcer les habitudes de travail en commun des autorités nationales

et à mettre en place les structures et mécanismes indispensables. Ces actions doivent constituer la clef de voûte de la tâche à entreprendre et la manifestation de la volonté politique des États membres de s'engager de manière irréversible dans la voie de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Au cours de cette première étape, il faudra mener à bonne fin les travaux préparatoires visant à adapter et compléter le traité afin que, au stade ultérieur, des engagements de plus en plus contraignants puissent être assumés et pour que des institutions et des instruments communautaires puissent être mis en œuvre en vue de la maîtrise de l'évolution économique dans la Communauté. La transition nécessaire vers la réalisation complète de l'union économique et monétaire sera de cette manière assurée.

V. LA PREMIÈRE ÉTAPE

Les actions proposées pour la première étape appellent déjà de la part des États membres et de la Communauté un effort important. Il faudra se garder de toute précipitation excessive, mais la crédibilité et la bonne marche de l'entreprise demandent la fixation d'un délai déterminé. Sur le plan technique, le groupe estime qu'une durée de trois ans est appropriée.

Les dispositions générales

Les procédures de consultation seront renforcées par l'extension de leur caractère préalable et obligatoire et par le plein usage des responsabilités reconnues aux organes communautaires. Ces consultations couvriront la politique économique à moyen terme, la politique conjoncturelle, la politique budgétaire, la politique monétaire et l'utilisation d'autres instruments de la politique économique; elles devront conduire à la formation de décisions nationales conformes aux points de vue dégagés en commun.

Le groupe se réserve de préciser ultérieurement les méthodes pratiques par lesquelles l'efficacité de ces consultations sera assurée.

Dans le domaine de la politique économique à moyen terme, des objectifs quantitatifs devront être fixés, sous forme de plages, pour les pays membres de la Communauté, en ce qui concerne la croissance, l'emploi, les prix et le compte extérieur. Ils devront être mis à jour périodiquement pour servir de point de départ à des projections mobiles.

La réalisation de ces objectifs devra être appuyée par la coordination des politiques conjoncturelles. Dans le cadre de l'article 103, il faudra prévoir des

examens réguliers de la situation conjoncturelle dans la Communauté, l'établissement, au niveau communautaire, de budgets économiques annuels compatibles et la mise en œuvre d'un système d'indicateurs d'alerte.

Les grandes orientations de la politique économique, et en particulier de la politique des revenus, seront adoptées après consultation des partenaires sociaux.

Le domaine budgétaire

Un effort important de coordination et d'harmonisation des politiques budgétaires devra être accompli. A cet égard, les modes de financement des déficits ou d'utilisation des excédents revêtent une importance primordiale. En fonction de la situation économique de chaque pays, des orientations quantitatives fixées pour les principaux éléments des budgets nationaux, et notamment les recettes et les dépenses globales, la répartition de ces dernières entre investissement et consommation, ainsi que le sens et l'ampleur du solde.

Pour donner un caractère suffisamment contraignant, sur le plan politique, à ces orientations, une procédure nouvelle sera mise en œuvre qui comportera une discussion préliminaire au niveau communautaire des orientations globales des budgets nationaux, puis un examen des grandes masses budgétaires au Conseil des ministres suivi d'une recommandation qui serait annexée aux projets de budgets transmis par les gouvernements aux parlements nationaux. Cette procédure sera également utilisée pour les modifications importantes des budgets. Par ailleurs, l'exécution des budgets devra être suivie par le Conseil des ministres.

Afin de faciliter ces différentes tâches, il importe d'entreprendre sans délai les premiers travaux pour harmoniser et synchroniser des procédures budgétaires nationales.

Le domaine fiscal

Actuellement, la libre concurrence des entreprises est encore entravée dans le marché commun par l'existence de législations fiscales nationales différentes. A cet égard, il importe de faire progresser l'harmonisation de la fiscalité indirecte, des accises et de l'imposition directe ayant une incidence importante sur les mouvements des capitaux.

La politique intérieure de la monnaie et du crédit

L'intérêt de la Communauté et de ses membres exige la définition en commun des orientations générales de la politique de la monnaie et du crédit, notamment en ce qui concerne la liquidité, les crédits au secteur public et privé et le niveau des taux d'intérêt. A cet égard, il importe de rendre progressivement cohérents les uns avec les autres les instruments de la politique de la monnaie et du crédit à la disposition des pays membres.

Des consultations entre les autorités monétaires auront lieu chaque fois qu'un pays membre envisage des mesures importantes de politique intérieure ou lorsque apparaissent dans la Communauté des difficultés financières ou monétaires. Ces consultations devront aboutir à la formulation d'avis ou de recommandations. Il conviendra d'assurer, au niveau communautaire, la collaboration nécessaire entre les autorités responsables de la politique économique générale et les autorités monétaires.

La politique monétaire extérieure

Il est souhaitable que, dès la première étape, la solidarité des pays membres dans la détermination de leurs parités de change soit concrétisée par un renforcement des procédures de consultation en la matière. Le maintien d'une situation de stabilité à l'intérieur de la Communauté contribuera puissamment au bon fonctionnement du système monétaire international.

La solidarité entre pays membres devra également se manifester au cas où le Fonds monétaire international autoriserait un élargissement des marges de fluctuation des cours de change. Le cas échéant, les pays membres devront prendre les mesures spécifiques

intracommunautaires dans leurs limites actuelles. Le renforcement de la concertation en matière de politique monétaire devra également concerner l'utilisation et l'octroi des crédits, comme par exemple les tirages auprès du Fonds monétaire international et les crédits swap, la création de nouvelles liquidités sous forme d'augmentation des quotas ou de développement ultérieur des droits de tirage spéciaux, ainsi que la position en devises des banques. Il sera nécessaire d'accomplir un premier pas vers l'institution progressive d'une unité de représentation de la C.E.E. auprès du F.M.I. et des autres instances financières internationales.

Le large degré d'accord décrit ci-dessus laisse subsister certaines options.

A

Certains membres du groupe estiment qu'en toute hypothèse il est opportun, en plus des actions déjà préconisées, de doter la Communauté, dès la première étape, d'un régime autonome de change propre à affirmer la personnalité de celle-ci vis-à-vis du reste du monde. Ce régime pourra s'appuyer sur une première réduction des marges de fluctuation des cours entre monnaies des pays membres qui atteignent actuellement le double des marges sur le dollar. Si cette réduction demeure limitée, elle n'affectera pas sensiblement la flexibilité des instruments de politique monétaire, mais permettra d'atténuer le traitement préférentiel actuellement réservé au dollar. Un premier pas sera ainsi franchi dans la voie d'une politique monétaire extérieure commune.

Ces membres préconisent l'institution d'un *Fonds de stabilisation des changes* dans le souci de renforcer la cohésion des pays membres dans la conduite de leurs relations monétaires et de faciliter le parcours des différentes étapes de l'unification dans un équilibre harmonieux entre ses progrès monétaires et ses progrès économiques. Les modalités de fonctionnement d'un tel fonds sont exposées, à titre illustratif, dans la note jointe en annexe 4.

Le Fonds constituera un puissant adjuvant pour la coopération indispensable entre banques centrales. Il contribuera à harmoniser leurs politiques d'intervention sur les marchés des changes, de même que leurs politiques de gestion des réserves. Il permettra de réduire la dépendance excessive des pays membres à l'égard du dollar en facilitant le règlement en monnaies communautaires des déséquilibres de paiements observés au sein même de la Communauté et en favorisant l'adoption d'attitudes communes dans les relations monétaires avec les États-Unis. Par

constante sur la situation des paiements extérieurs des pays membres et sur l'adoption de politiques appropriées au maintien de l'équilibre. Les progrès de la convergence des politiques économiques permettront, au-delà de la première étape, d'adapter les modalités de fonctionnement du Fonds au rétrécissement et à la suppression des marges de fluctuation des cours entre monnaies communautaires. Au terme du processus d'unification, le Fonds se trouvera déjà muni de l'expérience nécessaire pour la conduite de la politique de change unifiée de la Communauté et pour sa transformation en un Fonds commun de réserve.

Au-delà des avantages techniques qui s'attachent à l'institution du Fonds, celui-ci présente un intérêt évident d'un point de vue politique et psychologique. Sa mise en œuvre traduira de manière tangible les intentions exprimées à la conférence de La Haye, en dotant la Communauté d'un support efficace pour le développement équilibré de l'union économique et monétaire.

Le rétrécissement des marges de fluctuation entre monnaies des pays membres suppose, en tout état de cause, le recours à des techniques appropriées d'intervention sur le marché des changes. Une telle tâche pourrait être dévolue au Fonds de stabilisation des changes. En attendant la constitution de ce dernier, qui pourrait intervenir dans la seconde partie de la première étape, il faudrait recourir à une technique provisoire. Elle consiste à procéder par des interventions permanente et coordonnées des banques centrales dont l'objet sera de déterminer à chaque instant le «*cours du change européen*» moyen pondéré par rapport au dollar à l'intérieur des marges de fluctuations internationalement autorisées et à maintenir un écart réduit entre les monnaies des pays membres grâce à des achats ou à des ventes appropriées de ces monnaies par les différentes banques centrales intéressées.

Un tel arrangement symbolisera la volonté des pays membres de réaliser, le moment venu, leur unité monétaire. Il créera, par le fonctionnement d'un mécanisme de crédit comparable à celui de l'ancienne U.E.P., un intérêt commun susceptible de favoriser l'harmonisation économique et, enfin, il permettra de se préparer à l'éventualité d'un élargissement des marges de fluctuation dans le système monétaire international.

B

Les autres membres du groupe sont d'avis que, au cours de la première phase, ni un rétrécissement

de stabilisation des changes n'est souhaitable. De leur avis, des mesures importantes de politique monétaire communautaire ne seront envisageables que lorsque, du fait de progrès effectifs dans l'harmonisation de la politique économique, certaines conditions auront été créées permettant d'assurer l'équilibre de l'ensemble de l'économie dans toute la Communauté.

Ces membres du groupe souhaitent également de parvenir rapidement à une suppression des marges et à des cours de change garantis et fixes. Ils sont d'avis que des cours de change garantis, sans marge, constituent un objectif important de l'union économique et monétaire, mais ils estiment que ce but ne peut être atteint et assuré de façon durable que sur la base d'une politique réelle d'équilibre dans toute la Communauté et que l'action essentielle devant assurer la cohésion de la Communauté au cours de la première étape réside dans le renforcement de l'harmonisation des politiques économiques. Cette convergence des politiques économiques entraînera d'elle-même la limitation des variations de cours entre les monnaies européennes.

Ces membres se demandent si la création d'un Fonds de stabilisation des changes est opportune au cours de la première étape car ils ne croient pas que ce soit là la meilleure méthode pour arriver à l'objectif final d'une banque centrale européenne. Il n'y a pas de doute que dans la phase finale la Communauté devra être dotée d'un organe central autonome comparable au Federal Reserve Board des États-Unis; aussi leur semble-il nécessaire de préparer au cours de la première étape la révision du traité nécessaire pour rendre possible la création d'une telle institution.

Le marché des capitaux

La libération des mouvements de capitaux à l'intérieur du marché commun est actuellement en retard par rapport à celle des autres facteurs de production.

Il importe de prendre de nouvelles mesures et notamment, comme premier pas, de fixer un plafond de libération pour les émissions de valeurs mobilières par les résidents des autres pays membres.

En même temps, il sera opportun d'entreprendre une action d'harmonisation dans des domaines plus techniques, en particulier la réglementation régissant les intermédiaires financiers, les conditions de fonctionnement des bourses, les instruments juridiques des transactions financières, l'incitation à l'épargne et de réaliser le droit d'établissement et la libre prestation de services pour les banques et les sociétés d'assurance.

Dans cette perspective, les pays membres devront procéder à des consultations régulières sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté et avec l'extérieur et amorcer une concertation des politiques nationales en ce domaine.

Les autres domaines

Il est indispensable de poursuivre l'action entreprise dans divers domaines, par exemple suppression des

obstacles résiduels aux échanges intracommunautaires, inventaire des aides et subventions dont l'harmonisation serait nécessaire au libre jeu de la concurrence, rapprochement des critères pour l'octroi de subventions destinées à favoriser certaines régions ou industries, application d'une politique commerciale commune conformément au traité, mise au point et adoption des statuts d'une société européenne.

VI. CONCLUSIONS

Le groupe souligne que les délais de temps impartis pour la présentation de ce premier rapport ne lui ont pas permis de définir sa position sur tous les aspects de l'élaboration d'un plan par étapes.

Le groupe est convenu que le point de départ du processus à engager doit être trouvé dans l'achèvement des actions préconisées dans le mémorandum de la Commission au Conseil du 12 février 1969. Cela implique que le Conseil statue, d'ici la fin de 1970, sur la définition d'orientations quantitatives à moyen terme et sur l'institution du concours financier à moyen terme.

L'objectif final, fixé par la conférence des chefs d'État et de gouvernement, est apparu comme un objectif qui peut être atteint dans le courant de la présente décennie, à condition de bénéficier d'un appui politique permanent des gouvernements.

L'union économique et monétaire signifie que les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc que les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Son aboutissement pourra être l'adoption d'une monnaie unique qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise.

Entre le point de départ et le point d'arrivée, de nombreuses actions devront être accomplies de façon parallèle et progressive sur un ensemble de fronts. Ces actions impliquent une modification du traité de Rome dont il importe de mener à bonne fin les travaux préparatoires dès la première étape. Toutefois, les dispositions actuelles permettent déjà des progrès substantiels.

La première étape devra commencer le 1^{er} janvier 1971 et être réalisée dans un délai déterminé; sur le plan technique, le groupe estime qu'un délai de trois ans est approprié. Cette étape sera destinée à rendre les instruments communautaires de plus en plus opérationnels et à marquer un début d'individualité

de la Communauté au sein du système monétaire international.

La première étape ne peut être considérée comme un objectif en soi; elle est indissociable du processus complet d'intégration économique et monétaire. Elle doit donc être engagée avec la détermination de parvenir à l'objectif final.

Le groupe est unanime à recommander pour cette première étape un renforcement des procédures de consultation suivant des méthodes qui restent encore à déterminer. Il recommande, en outre, que la politique budgétaire des États membres soit menée en fonction des objectifs communautaires, qu'une certaine harmonisation intervienne dans le domaine fiscal, que la politique de la monnaie et du crédit soit fortement coordonnée et que l'intégration des marchés financiers soit intensifiée.

La Communauté devra progressivement adopter des positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers et les organisations internationales; en particulier, elle ne devra pas se prévaloir dans les relations de change entre pays membres de dispositions éventuelles permettant un assouplissement du système international des changes.

Des options restent ouvertes quant à l'opportunité et aux moyens de doter la Communauté d'un régime de change spécifique déjà au cours de la première étape. Certains membres du groupe plaident en faveur d'une réduction, même limitée, des fluctuations de cours de change entre les monnaies de la Communauté. Ils estiment que cet objectif pourra être atteint par la création d'un Fonds de stabilisations des changes ou par des interventions coordonnées des banques centrales sur le marché des changes. La création du Fonds aurait sa propre justification, même en l'absence d'un rétrécissement des marges.

D'autres membres, par contre, estiment que la solidarité monétaire doit suivre l'harmonisation des politiques et des situations économiques et non pas découler d'actions monétaires spécifiques qu'ils considèrent, dans la première étape, à la fois comme prématurées et comportant de trop grands risques.

En conclusion, le groupe suggère que les lignes directrices qui viennent d'être exposées soient approuvées, que les options fondamentales encore ouvertes soient examinées et que le Conseil lui donne les orientations nécessaires à la poursuite de ses travaux.

ANNEXE 1

Texte intégral du communiqué final de la conférence des chefs d'État et de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969, à La Haye

1. Sur l'initiative du gouvernement de la République française et sur l'invitation du gouvernement des Pays-Bas, les chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que les ministres des affaires étrangères des États membres des Communautés européennes se sont réunis à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969. Le deuxième jour, la Commission des Communautés européennes a été invitée à participer aux travaux de la conférence.

2. Alors que la phase définitive du marché commun est sur le point de s'ouvrir, ils ont jugé qu'il était du devoir de ceux qui, dans chacun des États membres de leur Communauté, portent les plus hautes responsabilités politiques, de dresser le bilan de l'œuvre accomplie, de manifester leur détermination de la poursuivre et de définir les grandes orientations de l'avenir.

3. Mesurant le chemin parcouru, et constatant que, mais peut-être des États indépendants n'ont poussé plus loin leur coopération, ils ont été unanimes à considérer que, en raison même des progrès réalisés, la Communauté est aujourd'hui parvenue à un tournant de son histoire. Par-delà les données techniques ou juridiques des problèmes qu'elles pose, l'échéance de la fin de l'année revêt de ce fait une signification politique majeure. Entrer dans la phase définitive du marché commun ce n'est pas seulement, en effet, consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission.

4. Aussi, les chefs d'État ou de gouvernement tiennent-ils à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leurs efforts. Ils ont, en effet, la commune conviction qu'une Europe regroupant des États qui, dans leurs diversités nationales, sont unis leurs intérêts essentiels, assurée de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de dé-

veloppement de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix.

Les Communautés européennes demeurent le noyau original à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor. L'adhésion à ces Communautés d'autres pays de notre continent — conformément aux modalités prévues par les traités de Rome — contribuerait sans doute au développement des Communautés vers des dimensions toujours plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technologie. L'établissement de liens particuliers avec d'autres États européens qui en ont exprimé le désir devrait y contribuer également. Un tel développement permettrait à l'Europe de rester fidèle à ses traditions d'ouverture sur le monde et d'augmenter ses efforts en faveur des pays en voie de développement.

5. En ce qui concerne l'achèvement des Communautés, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de passer de la période de transition au stade définitif de la Communauté européenne et d'arrêter en conséquence les règlements financiers agricoles à la fin de l'année 1969.

Ils conviennent de remplacer progressivement dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des Communautés conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la C.E.E. et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Le problème du mode d'élections directes continuera à être examiné par le Conseil des ministres.

6. Ils ont demandé aux gouvernements de poursuivre sans tarder au sein du Conseil les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché, par une politique des productions agricoles permettant de limiter les charges budgétaires.

7. L'acceptation d'un règlement financier pour la période définitive n'exclut pas son adaptation à l'unanimité en fonction notamment d'une Communauté élargie et à condition que les principes de ce règlement ne soient pas altérés.

8. Ils ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils ont convenu que, au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire.

Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune.

9. Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet.

10. Ils s'accordent, en outre, sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai pour la Communauté européenne de l'énergie atomique un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du centre commun de recherches.

11. Ils ont réaffirmé leur intérêt pour la réalisation de l'université européenne.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent l'opportunité d'une réforme du Fonds social, dans le cadre d'une concertation étroite des politiques sociales.

13. Ils ont réaffirmé leur accord sur le principe de l'élargissement de la Communauté, tel qu'il est prévu par l'article 237 du traité de Rome.

Pour autant que les États candidats acceptent les traités et leur finalité politique, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et les options prises dans le domaine du développement, les chefs d'État et de gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une négociation entre la Communauté, d'une part, et les États candidats, d'autre part.

Ils ont convenu que les travaux préparatoires indispensables à l'établissement d'une base de négociations communes pourront être menés dans les délais les plus utiles et les plus rapides; ces préparatifs seront accomplis, du consentement commun, dans l'esprit le plus positif.

14. Dès que les négociations avec les pays candidats se seront ouvertes, des discussions seront entamées avec les autres pays membres de l'E.F.T.A. (A.E.L.E.) qui le demanderont, sur leur position par rapport à la C.E.E.

15. Ils ont chargé les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement. Les ministres feront des propositions à ce sujet avant la fin de juillet 1970.

16. Toutes les actions créatrices et de croissance européenne ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée; cette préoccupation a été retenue par les gouvernements et les Communautés y pourvoieront.

ANNEXE 2

DÉCISION DU CONSEIL

du 6 mars 1970

relative à la procédure en matière de coopération économique et monétaire

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

- dans le but de mettre en œuvre, dans le plus bref délai possible, la résolution concernant l'union économique et monétaire de la Communauté, prise par la conférence des chefs d'État ou de gouvernement tenue à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969 (paragraphe 8 du communiqué),
- prenant acte des suggestions formulées par les gouvernements et de la communication de la Commission au Conseil relative à l'élaboration d'un plan par étapes en vue de la création de l'union économique et monétaire,

DÉCIDE:

d'inviter les présidents du Comité monétaire, du Comité des gouverneurs des banques centrales, du Comité de politique économique à moyen terme, du Comité de politique conjoncturelle et du Comité de politique budgétaire, ainsi qu'un représentant de la Commission, à se réunir,

sous la présidence de M. Pierre Werner, pour élaborer un rapport comportant une analyse des différentes suggestions et permettant de dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté.

Le Conseil et la Commission seront saisis d'un premier rapport avant la fin du mois de mai 1970, afin que le Conseil puisse en délibérer.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 1970.

Par le Conseil

Le président

ANNEXE 3

Composition du groupe

	<i>Experts-adjoints</i>
Monsieur P. Werner, président du gouvernement luxembourgeois	Monsieur J. Schmitz
Baron H. Ansiaux, président du Comité des gouverneurs des Banques centrales	Monsieur J. Mertens de Wilmars
Monsieur G. Brouwers, président du Comité de politique conjoncturelle	Monsieur A. Looijen
Monsieur B. Clappier, président du Comité monétaire	Monsieur J.-M. Bloch-Lainé
Monsieur U. Mosca, directeur général des affaires économiques et financières à la C.E.E.	Monsieur J.-C. Morel
Monsieur J.-B. Schöllhorn, président du Comité de politique économique à moyen terme	Monsieur H. Tietmeyer
Monsieur G. Stammati, président du Comité de politique budgétaire	Monsieur S. Palumbo

Secrétaire: Monsieur G. Morelli

Le groupe a tenu cinq séances les 20 mars, 7 et 30 avril, 14 et 20 mai 1970. Les adjoints ont tenu trois séances les 6, 8 et 18 mai 1970.

ANNEXE 4

Un fonds européen de stabilisation des changes

La construction de l'union économique et monétaire implique la mise en place des instruments et des institutions nécessaires, au sein de la Communauté, pour établir des rapports de change fixes et irrévocables entre les monnaies des pays membres et pour assurer l'unité des relations monétaires de la Communauté avec le monde extérieur. En même temps, elle exige une convergence accrue de l'évolution et des politiques économiques, sans laquelle l'équilibre de la construction communautaire se trouverait compromis.

Dans cette perspective, la présente note suggère l'institution d'un Fonds européen de stabilisation des changes, dont les lignes directrices seraient conçues de manière à faciliter le parcours des différentes étapes de l'unification économique et monétaire, et à assurer la réalisation des conditions qui devront être réunies au terme de ce processus.

Au cours de la première étape, le Fonds aurait pour mission essentielle de contribuer à la limitation des fluctua-

tions de cours entre monnaies européennes, de renforcer la cohésion des pays membres dans la gestion de leurs réserves et d'exercer une surveillance efficace sur les politiques d'ajustement des balances de paiements des pays membres.

* * *

Les arrangements actuels en matière d'organisation des marchés des changes établissent l'ampleur potentielle des fluctuations de cours entre monnaies européennes au double de l'ampleur potentielle des fluctuations de cours de ces monnaies par rapport à la monnaie d'intervention. Actuellement, les monnaies communautaires s'échangent entre elles à des cours fluctuant à concurrence de 3 % , tandis que ces fluctuations sont limitées à 1,5 % pour les conversions de monnaies communautaires en dollars (soit 0,75 % de chaque côté de la parité). Le dollar confère ainsi à son détenteur une sécurité plus grande, dans la limite des marges de fluctuation, que la détention de toute autre monnaie.

Dans la perspective de l'union économique et monétaire, il importe que les fluctuations de cours entre monnaies européennes soient progressivement réduites en fonction des possibilités et des nécessités de l'intégration, et cessent d'être déterminées en fonction des marges jugées nécessaires vis-à-vis du dollar. A cet égard, il est déjà admis que les fluctuations de cours entre monnaies européennes ne devraient pas subir l'effet d'un élargissement éventuel des marges applicables au dollar. Même en l'absence d'un tel élargissement, il pourrait être souhaitable que, dès la première étape, le traitement préférentiel réservé au dollar par rapport aux monnaies communautaires soit éliminé ou tout au moins atténué.

A cette fin, il serait indispensable que la Communauté adopte de nouveaux arrangements en matière d'interventions sur les marchés des changes.

La détermination de marges de fluctuation spécifiques aux monnaies communautaires devrait entraîner des interventions dans ces monnaies lorsque les limites fixées par ces marges sont atteintes. Le dollar cesserait ainsi d'être l'intermédiaire obligé de tous les règlements, même entre pays membres de la Communauté.

La création d'un Fonds européen de stabilisation des changes faciliterait ces interventions en procurant les monnaies nécessaires aux pays déficitaires et en confiant aux pays excédentaires les garanties souhaitables sur les avoirs qu'ils accumulent temporairement en monnaies communautaires. Chaque pays membre disposerait d'un compte auprès du Fonds, dont le crédit ou le débit serait libellé en unités de compte et ferait périodiquement l'objet d'un règlement par le transfert de réserves des pays débiteurs aux pays créditeurs.

* * *

Le resserrement des relations de change entre pays membres obligerait leurs banques centrales, en toute hypothèse, à coordonner leurs interventions en dollars, qu'elles inter-

viennent simultanément en monnaies communautaires ou non.

Cette coordination serait elle-même facilitée si le Fonds de stabilisation des changes assumait, à travers les banques centrales, la responsabilité des interventions en dollars sur les marchés des changes. Comme à présent, chaque centrale continuerait d'exercer ses fonctions de régulateur du marché des changes. Toutefois, les cours d'interventions devraient être conformes aux directives émises par le Fonds et les soldes d'interventions seraient comptabilisés par chaque banque centrale comme un mouvement de ses avoirs ou de ses engagements auprès du Fonds, et non plus comme une variation de ses avoirs propres en dollars. Les comptes de chaque pays auprès du Fonds refléteraient dès lors non seulement leur position en monnaies communautaires, mais aussi leur position en dollars. Ces positions jumelées équivalraient, pour chaque pays, au solde de sa balance des paiements financé par la variation des réserves officielles.

Le Fonds instituerait ainsi une modalité nouvelle de détention des réserves, plutôt qu'une mise en commun de celles-ci. Cependant, le Fonds permettrait d'amorcer l'ébauche d'une politique commune de gestion des réserves, sous un double aspect.

Sous l'angle des relations intérieures à la Communauté, il appartiendrait aux membres du Fonds de décider dans quelle mesure le fonctionnement de celui-ci pourrait comporter un élément de crédit réciproque entre pays membres. En effet, selon que les positions en compte auprès du Fonds devraient être intégralement réglées, à brefs intervalles, par transferts d'autres avoirs de réserve entre pays membres, ou pourraient au contraire être maintenues au cours d'une certaine période, l'appoint de liquidités disponibles à travers le Fonds serait négligeable ou, au contraire, appréciable. Le précédent de l'Union européenne de paiements fournit des exemples de la manière dont pourraient être judicieusement combinés les règlements par transfert de réserves et le report de positions débitrices ou créditrices. Les facilités constituées de cette manière pourraient être substituées aux mécanismes de soutien monétaire à court terme et de concours financier à moyen terme, afin d'éviter le cumul des sources de crédit.

Sous l'angle des relations avec le reste du monde, le Fonds contribuerait à affirmer la personnalité de la Communauté, en prenant les décisions nécessaires à la gestion des avoirs en dollars accumulés pour son propre compte, par le fait des excédents éventuels de la Communauté. La cohésion des pays membres dans la conduite de leur politique monétaire extérieure s'en trouverait nécessairement renforcée.

* * *

Par son fonctionnement même, le Fonds serait informé d'une manière immédiate et permanente de l'évolution de la balance des paiements de chaque pays membre, et de la Communauté dans son ensemble. En effet, la position des comptes ouverts aux pays membres traduirait la situation de leurs paiements extérieurs.

Un lien organique pourrait être établi entre le fonctionnement du Fonds et les procédures communautaires en matière de coordination des politiques économiques. Le développement d'une position systématiquement déséquilibrée au sein du Fonds déclencherait une consultation communautaire, permettant d'analyser la situation du pays concerné et de provoquer, le cas échéant, l'adoption des mesures adéquates, soit par ce pays, soit par la Communauté dans son ensemble.

La participation commune des pays membres aux droits et obligations que le fonctionnement du Fonds comporte constituerait un important facteur de pression en faveur de la convergence des situations économiques et du maintien de positions raisonnablement équilibrées au sein du Fonds. Dans cette mesure, l'institution du Fonds pourrait contribuer à l'amélioration du fonctionnement du processus d'ajustement au sein de la Communauté.

* * *

Conçu selon les lignes générales qui viennent d'être évoquées, le Fonds européen de stabilisation des changes présenterait plusieurs avantages.

La création du Fonds marquerait d'emblée la vocation de la Communauté à l'individualité monétaire. Elle permettrait de réduire la dépendance excessive des relations de change entre pays membres vis-à-vis du dollar et de renforcer la position de la Communauté dans les négociations monétaires bilatérales ou multilatérales.

La Communauté disposerait d'un instrument adapté aux nécessités imposées par les progrès de son unification économique et monétaire; le Fonds serait en mesure d'exercer une action permanente de surveillance et d'incitation pour la réalisation de l'équilibre économique au sein de la Communauté, tout en facilitant l'adaptation aux difficultés temporaires grâce à l'intervention éventuelle d'un mécanisme de crédit adapté aux circonstances.

Le dispositif nécessaire au terme de l'unification économique et monétaire serait mis en place dès le début du processus et l'expérience nécessaire à son fonctionnement pourrait être acquise d'une manière progressive. Les mécanismes du Fonds pourraient être adaptés sans difficultés au rétrécissement progressif des marges de fluctuation, de même qu'à la mise en commun d'une fraction des réserves. Au point d'arrivée de l'union économique et monétaire, le Fonds serait l'instrument de la Communauté pour la conduite de sa politique de change vis-à-vis du monde extérieur.